



frais de notaire, suppression copro, pas de syndic

Par **juju85400**, le 07/10/2020 à 18:52

Bonjour
J'ai acheté une maison en 2016 en copropriété (indivision,,,) historique du bien : 1960 ; 4 parcelles avec trois maisons dont une grande principale, un atelier et une autre maison (le tout jumelé et un propriétaire (monsieur x) 1982 le propriétaire décide de vendre la petite maison et un bout de cour puis une pièce de 30m² dans l'atelier (ce qui engendre une copropriété signée chez le notaire par l'acquéreur (madame x) 2016 monsieur x décède et ses héritiers vendent ; j'achète le reste du bien (soit maison principale, l'atelier en partie, terrasse et cour) et signe chez le notaire la copie des documents (écrit à la main) de copro de 1982 entre (madame x et monsieur x) 2020 madame x décède et les héritiers vendent, j'achète afin de réunir l'ensemble immobilier d'origine, Situation ; le notaire m'indique que nous aurions du faire avec madame x en 2016 une copro avec syndic et assemblée...et dépôt de fond.... bref madame x étant âgé et moi dans l'ignorance cela n'a jamais été fait. Maintenant le notaire m'annonce la somme de 2500€ pour la suppression de copro et syndic...
Question ; est ce normal ? Le prix me semble fort, sachant que je vais être le seul propriétaire de l'ensemble et qu'il n'y a jamais eu de syndic et autres ! A quoi correspond le prix et que va-t-il supprimer puisqu'il n'y a rien ?
Merci pour vos conseils, CDT

Par **nihilscio**, le 07/10/2020 à 19:12

Bonjour,
Un immeuble a été divisé en lots de copropriété. Vous en possédiez une partie, maintenant vous achetez le reste de sorte que tous les lots seront réunis en une même main. Cela met fin à la copropriété. Il n'y a aucune formalité de dissolution à accomplir. Si votre

notaire vous cherche des poux dans la tête, changez de notaire.

Par **juju85400**, le **07/10/2020** à **20:07**

re; merci pour votre réponse rapide, il me semblait bien y avoir un loup! merci

Par **Lag0**, le **08/10/2020** à **07:18**

[quote]rnJ'ai acheté unernmaison en 2016 en copropriété (indivision,,,)rn[/quote]rnBonjour,rnPas très clair ça ! Copropriété et indivision sont 2 choses différentes...

Par **Tisuisse**, le **08/10/2020** à **07:57**

Bonjour,rn@ JUJU85400,rnPas besoin de déclarer quoi que ce soit si la copropriété n'a jamais fait l'objet, précédemment, d'un quelconque enregistrement auprès du trinunal ou des services du cadastre. Comme dit précédemment, si c'était une indivision (et non une copropriété), pas besoin de déclarer quoi que ce soit, l'indivision se clôture d'elle même.

Par **nihilscio**, le **08/10/2020** à **09:27**

[quote]1982 le propriétairerndécide de vendre la petite maison et un bout de cour puis une piècernde 30m² dans l'atelier (ce qui engendre une copropriété signérnchez le notaire par l'acquéreur (madame x))[/quote]rnIl y a bien eu création d'une copropriété à l'occasion de la division d'un bâtiment. La copropriété s'éteint dès que tous les lots appartiennent à une même personne. Il n'y a pas de formalité de dissolution à accomplir.